



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-130

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention type du programme départementale de prévention bucco-dentaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Rapporteur : Mme PARLOUAR

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Centres Municipaux de Santé
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023
JN/FV

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-13-58 du 16 septembre 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental, portant approbation de la convention type relative au programme local de prévention bucco-dentaire, et ses annexes annuelles ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 18 novembre 2020 du Conseil Municipal portant approbation de la convention pour le programme bucco-dentaire entre la Ville et le Département du Val de Marne ;

Vu la délibération n° 2023-2-20 du 13 février 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Val de Marne, adoptant la convention de partenariat entre les villes et le département pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que les bilans annexés ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du ... ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du

Considérant ce qui suit :

La convention prévoit un programme d'actions en direction des enfants et des jeunes afin d'améliorer l'état bucco-dentaire de la population concernée.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du programme bucco-dentaire porté par la Ville, visant à rappeler l'importance de la prévention bucco-dentaire, ainsi que l'importance de l'information aux familles.

Afin de poursuivre cet objectif, le département du Val-de-Marne propose la signature de ladite convention entre la Ville et le Département, pour le programme départemental de prévention bucco-dentaire pour les années 2022-2023.

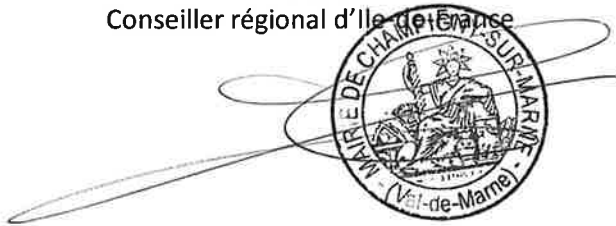
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire établie entre le Département du Val-de-Marne, et la Ville de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**

Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

